



ᐅᑎᑎᐅᑦ ᐅᑎᐅᑦ ᐅᑎᐅᑦ ᐅᑎᐅᑦ  
Building Nunavut Together  
Nunavut Iluqatigiingniq  
Bâtir le Nunavut ensemble

## POSSIBILITÉ D'EMPLOI AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

**Poste :** Shérif  
**Ministère :** Justice  
**Localité :** Iqaluit  
**Numéro de référence :** 05-506345 (05-505819)  
**Type d'emploi :** Poste permanent

**Salaire :** 95 882 \$ par année (37,5 heures/semaine)  
**Indemnité de vie dans le Nord :** 15 016 \$ par année  
**Statut syndical :** Groupe des employés exclus (EXC)  
**Logement :** Aucun logement subventionné n'est offert pour ce poste.  
**Date de clôture :** le 30 octobre 2020 à 23h59 (HE)

**Ce poste doit être occupé par une personne de confiance et nécessite une vérification satisfaisante du casier judiciaire.**

**Conformément à la directive 518 du Manuel des ressources humaines, cette offre d'emploi est strictement réservée aux membres du personnel du gouvernement du Nunavut.**

Sous l'autorité de la ou du gestionnaire des services de shérif et de l'état civil, la ou le shérif est une agente ou un agent de la paix en uniforme nommé en vertu de l'article 2 du Code criminel du Canada et de l'article 67 de la Loi sur l'organisation judiciaire du Nunavut. La ou le titulaire du poste a pour mandat de superviser directement le bureau du shérif et d'en assurer le bon fonctionnement. Elle ou il agit également à titre de prévôt et de responsable des déplacements des prisonniers, des services de sécurité, de l'exécution des procédures civiles, de l'administration du jury et l'administration des documents au nom de la Cour de justice du Nunavut et de la Cour d'appel du Nunavut à travers le territoire, en plus d'assurer la gestion de différents aspects de l'administration des conseils et agences quasi judiciaires. Il lui incombe aussi de s'occuper des activités du bureau du shérif, ce qui suppose notamment d'encadrer le personnel, contractuel ou non, des 25 localités du territoire.

La ou le shérif doit connaître les lois suivantes : Loi sur les actes de vente, Loi sur les choses non possessoires, Loi sur la location commerciale, Loi sur les ventes conditionnelles, Loi sur les coroners, Loi sur le désintéressement des créanciers, Loi sur les élections, Loi sur le jury, Loi sur les titres de bienfonds, Loi sur les élections des administrations locales, Loi sur les privilèges des constructeurs et des fournisseurs de matériaux, Loi sur les privilèges miniers, Loi sur les suretés mobilières, Loi sur les saisies, Loi sur la location des locaux d'habitation, Loi sur le privilège des entreposeurs, Loi sur les juges de paix et règles de la Cour de justice du Nunavut. Elle ou il doit également connaître le rôle du shérif relativement aux procès devant jury et être en mesure de s'acquitter des devoirs et mandats prescrits en vertu du Code criminel. Elle ou il doit aussi bien connaître les principes de gestion financière afin de pouvoir gérer de manière responsable les comptes en fidéicommis du shérif et de la Cour de justice du Nunavut, les ventes à la suite de saisie et la conciliation des fonds relatifs aux saisies. À l'heure actuelle, la ou le titulaire gère un budget d'environ 500 000 \$.

Les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour ce poste s'acquièrent généralement par l'obtention d'un diplôme collégial en services policiers ou en application de la loi et dans le cadre de trois (3) années d'expérience pertinente dans un poste semblable au Nunavut ou dans une autre région où les obligations liées à l'application de la loi et à la sécurité sont comparables. Au moins une (1) année d'expérience en supervision est requise. La ou le titulaire doit posséder un permis de conduire valide de catégorie 5 et pouvoir en obtenir un de catégorie 4.

Les candidatures affichant une combinaison acceptable d'études et d'expérience qui équivalent aux exigences pourraient être prises en considération.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktitut (inuinnagtun), l'anglais et le français. La maîtrise d'au moins deux d'entre elles est un atout, tout comme la connaissance de la langue, des communautés, de la culture et du territoire inuits ainsi que de l'Inuit qaujimajatuqangit.

**Pour postuler à cet emploi, veuillez courrieller votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation à l'adresse [gnhr@gov.nu.ca](mailto:gnhr@gov.nu.ca). Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.**

- Le gouvernement du Nunavut souscrit au principe de la représentativité de l'effectif, afin de mieux comprendre et satisfaire les besoins des Nunavummiutes et Nunavummiuts. La priorité est accordée aux Inuites et Inuits du Nunavut. Les candidates et candidats qui désirent profiter de la Politique de priorité d'embauche doivent clairement indiquer qu'ils y sont admissibles.
- Pour certains postes, l'embauche est permise sous réserve qu'en l'existence d'un casier judiciaire, celui-ci soit jugé acceptable. Le fait de posséder un casier judiciaire n'élimine pas d'emblée l'étude de la candidature.
- Les candidates et candidats peuvent envoyer leur CV dans la langue officielle de leur choix.
- Une liste d'admissibilité pourrait être établie afin de pourvoir de futurs postes vacants.
- Il est possible d'obtenir les descriptions de poste par télécopieur, par courriel ou sur le site web.
- Seules les personnes invitées pour une entrevue seront contactées.

**COORDONNÉES :** Ministère des Ressources humaines  
Gouvernement du Nunavut  
C. P. 1000, succ. 430, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0  
<https://www.gov.nu.ca/fr/public-jobs>

**Téléphone :** 867 975-6222  
**Sans frais :** 1 888 668-9993  
**Télécopieur :** 867 975-6220  
**Courriel :** [gnhr@gov.nu.ca](mailto:gnhr@gov.nu.ca)